

Numéro de l'acte	PM-2026-013
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Mise en demeure d'éliminer un dépôt sauvage Commune d'Hesdin-la-Forêt

République
Française

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-2-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Pas de Calais

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des 7 vallées

Vu le procès-verbal de constatation en date du 14 novembre 2025, établissant que Monsieur HERBAUT Steeve demeurant au 27 rue du Quartier Suisse à Hesdin la Forêt a abandonné des déchets sur la voie publique / le domaine public ;

Vu le courrier de notification N°49/2025 en date du 24 décembre 2025 par lequel Monsieur HERBAUT Steeve demeurant au 27 rue du Quartier Suisse à Hesdin la Forêt a été informé des faits reprochés, des mesures nécessaires pour faire cesser le manquement à l'arrêté susvisé, des sanctions encourues et de ses droits ;

Considérant que ce dépôt de déchets a pour effet de bloquer ou d'entraver la voie et /ou le domaine public sur le territoire de la commune ;

Considérant que ce manquement présente un risque pour la sécurité des personnes dès lors qu'il obstrue le passage des piétons ainsi qu'un caractère répétitif ou continu dans la mesure où il risque d'être subtilisé par des administrés, or des substances dangereuses voire toxiques sont présentes dans ces déchets.

Considérant qu'aucune action n'a été engagée de la part de Monsieur HERBAUT Steeve demeurant au 27 rue du Quartier Suisse à Hesdin la Forêt pour résorber ou nettoyer ce dépôt, en dépit de la notification reçue le 29 décembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur HERBAUT Steeve demeurant au 27 rue du Quartier Suisse à Hesdin la Forêt est mis en demeure, sous 10 jours, de procéder ou faire procéder à l'enlèvement des déchets abandonnés Rue du Quartier Suisse à Hesdin-la-Forêt dans le respect des consignes en vigueur concernant la gestion des

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

déchets fixées par le Règlement de collecte de de la Communauté de communes des 7 vallées

Le délai court à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : En cas de non-respect de cette injonction, il pourra être pris à l'encontre de Monsieur HERBAUT Steeve demeurant au 27 rue du Quartier Suisse à Hesdin-la-Forêt une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à 500 euros.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur HERBAUT Steeve demeurant au 27 rue du Quartier Suisse à Hesdin la Forêt et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt
- Monsieur HERBAUT Steeve
- Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX



*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76